

CA12 08 0123

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 6 mars 2012, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Les conseillers d'arrondissement : Michèle D. Biron
Maurice Cohen

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire rend hommage à l'un de nos concitoyens, M. Nicholas Chinappi, qui a sauvé un ami d'une possible noyade, à Blueberry Lake, à Labelle, au Québec, le 29 août 2010. Il remercie M. Chinappi pour son geste altruiste et lui remet un certificat de mention d'honneur signé par Son Excellence le très honorable David Johnston, ainsi qu'un deuxième certificat de reconnaissance de la part du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA12 08 0124

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 6 mars 2012.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 6 mars 2012.

ADOPTÉ.

CA12 08 0125

Soumis procès-verbal de la séance générale du 7 février 2012 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance générale du 7 février 2012 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA12 08 0126

Première période de questions du public, de 19 h 39 à 20 h 27

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Domenico Mennella, du 2216, rue de l'Équateur :

- Sens unique : est-ce que les personnes qui habitent le nord de la rue des Andes ont été consultées?

Réponse (Alan DeSousa) : il y a eu des consultations à plusieurs reprises sur le développement du secteur.

- Comment ferait-on pour renverser une telle décision?

Réponse (Alan DeSousa) : nous voulons donner accès au quartier en privilégiant les grandes artères. La planification du secteur a débuté en 1992 et se met en place au fur et à mesure du développement.

Le 6 mars 2012

- Quelles sont les ouvertures pour le secteur nord?
- La boîte aux lettres située au sud de la rue des Andes passe du sud au nord?

Réponse (Alan DeSousa) : nous travaillons avec Poste Canada pour le déplacement de la boîte aux lettres.

Monsieur David Fledger :

- Exprime son appréciation pour le futur parc-nature des Sources. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour les groupes environnementaux concernés par la biodiversité.

Réponse (Alan DeSousa) : accès à la faune et à la flore du milieu. Il reste encore du travail à faire.

Monsieur Jean Dufresne, du 2725, rue des Outardes :

- Il est résident de puis 1994. Sens unique : les camions vont devoir passer sur la rue des Andes pendant la construction.

Réponse (Alan DeSousa) : le secteur est en développement. On travaille pour trouver d'autres accès pour le camionnage. Le sens unique est fait en fonction de l'ouverture de Cavendish et de St-Exupéry. On essaie de calibrer en fonction de la croissance. On recherche la façon d'équilibrer la circulation dans le secteur, de conserver la quiétude.

Réponse (Francesco Miele) : on a fait des études techniques. On tient compte d'une vue d'ensemble. On savait que la rue des Outardes débouche sur Cavendish et que ce serait une rue passante. On demande d'utiliser l'entrée la plus proche du secteur résidentiel. C'est une question de déploiement du trafic.

Réponse (Alan DeSousa) : on va poser des gestes pour ralentir la circulation.

Monsieur Lionel Gaudron, du 2264, rue de l'Envol :

- 900 mètres de plus pour rentrer chez lui. Il ne peut sortir sur Henri-Bourassa à l'heure de pointe. Les activités socioculturelles sont à l'est et il doit contourner le parc où la circulation doit être à 30 km à l'heure avec dos d'âne.

Réponse (Alan DeSousa) : les projets de la nouvelle bibliothèque et du complexe sportif seront plus près de son secteur.

Monsieur Gharabegi Razmik, du 865, rue Maheu :

- Il a acheté une propriété commerciale au 780, Sainte-Croix. Il veut acheter un permis de stationnement parce qu'il ne peut louer les locaux à cause du manque de places de stationnement. Il n'y a jamais personne dans les espaces à vignettes.

Réponse (Alan DeSousa) : il y a des permis de stationnement réservés pour résidents seulement à proximité des cégeps. Il y a eu des consultations publiques en 2011.

Madame Sara Varano, du 2216, rue de l'Équateur :

- Elle rentre dans le projet du côté sud-est. Elle est obligée de prendre les voies du côté ouest. Elle doit prendre Alexis-Nihon.

Réponse (Francesco Miele) : l'objectif est de rendre le quartier sécuritaire et de rester sur Cavendish où il y a trois feux de circulation. Objectif de déploiement de la circulation.

- C'est 1,5 kilomètre de plus pour elle prendre Cavendish.

Réponse (Francesco Miele) : nous devons modifier quinze ans d'habitude.

- Elle demande de donner plus d'options de l'est et non seulement de l'ouest.
- Le sens unique aurait dû être mis en place uniquement après l'ouverture de la rue qui s'en vient.

CA12 08 0127

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1120958004) :

CONSIDÉRANT que les Nations Unies ont proclamé le 8 mars Journée internationale de la femme ;

Le 6 mars 2012

- CONSIDÉRANT que cette journée nous donne l'occasion de célébrer les progrès accomplis dans la promotion des droits des femmes et d'évaluer les difficultés auxquelles elles sont encore confrontées;
- CONSIDÉRANT que le Canada a adopté le thème « Force des femmes, Force du Canada » pour la Journée internationale de la femme 2012 et que ce thème insiste sur *l'importance des femmes dans les collectivités rurales, éloignées et nordiques : clé de la prospérité du Canada* afin de garantir l'égalité des chances pour toutes les femmes et toutes les filles aux diverses étapes de leur vie;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 8 mars 2012 *Journée internationale de la femme* et reconnais l'apport des organismes tels que le Centre des femmes de Saint-Laurent dans la promotion et la défense des intérêts des femmes.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce sixième jour de mars de l'année deux mille douze.

CA12 08 0128

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1120958001) :

- CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;
- CONSIDÉRANT QUE la semaine du 19 au 25 mars 2012 a été décrétée *Semaine d'actions contre le racisme*, et que cette semaine sera dédiée à la promotion du respect et de l'égalité et à la défense des victimes de discrimination raciale;
- CONSIDÉRANT QUE nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe sa race, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;
- CONSIDÉRANT QUE l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;
- EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 19 au 25 mars 2012 *Semaine d'actions contre le racisme* et la journée du 21 mars comme étant la *Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale à Saint-Laurent*.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce sixième jour de mars de l'année deux mille douze.

CA12 08 0129

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1120958002) :

- CONSIDÉRANT l'importance cruciale de l'éducation et de la formation continue pour le développement d'une citoyenneté active, l'épanouissement personnel, l'inclusion sociale, l'emploi et la croissance économique, notamment l'économie locale;
- CONSIDÉRANT l'importance de valoriser la formation sous toutes ses formes : formation de base, éducation populaire et informelle, formation en milieu de travail, auto-formation, formation à distance, etc. et de développer une culture de l'apprentissage partagée par l'ensemble de la collectivité;
- CONSIDÉRANT l'importance de placer le citoyen et la citoyenne au cœur de son processus d'apprentissage et de démocratiser l'éducation et la formation en les rendant accessibles à tous, à tout moment;

Le 6 mars 2012

- RECONNAISSANT le rôle de premier plan que joue l'arrondissement dans la formation continue des citoyens et des citoyennes adultes à travers sa bibliothèque, ses équipements culturels, son centre de loisirs, le soutien qu'il accorde aux organismes communautaires, les activités de formation qu'il mène auprès des bénévoles, ainsi que sa participation à l'accueil en français des nouveaux arrivants;
- EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 24 mars au 1er avril 2012 *Semaine québécoise des adultes en formation* et ce faisant, encourage la population à participer aux diverses activités qui se déroulent au cours de la Semaine dans l'arrondissement et partout sur le territoire montréalais.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce sixième jour de mars de l'année deux mille douze.

CA12 08 0130

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1120958003) :

- CONSIDÉRANT QUE le World Wildlife Fund a décrété que l'Heure pour la Terre se tiendra le 31 mars 2012, entre 20 h 30 et 21 h 30;
- CONSIDÉRANT QUE ce mouvement environnemental d'envergure mondiale est l'un des plus importants en son genre;
- CONSIDÉRANT QUE l'événement l'Heure pour la Terre a pour objectif, entre autres, de permettre à la population mondiale de se mobiliser pour la lutte aux changements climatiques;
- CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à sensibiliser les citoyens à l'importance de poser quotidiennement de petits gestes afin de réduire son empreinte écologique;
- EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 31 mars 2012, de 20 h 30 à 21 h 30 l'*Heure pour la Terre* et encourage tous les citoyens à éteindre leurs lumières pendant ces 60 minutes.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce sixième jour de mars de l'année deux mille douze.

CA12 08 0131

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122050003 relatif à la Déclaration de Québec adoptée à l'issue du 10^e Congrès de l'Organisation mondiale du loisir.

ATTENDU le 10^e congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML) tenu en octobre 2008 regroupant plus soixante-dix pays et débattant du loisir comme déterminant du développement durable des communautés;

ATTENDU que lors du 5^e Forum québécois du loisir tenu à Montréal le 1^{er} avril 2011, un appel a été lancé par la présidente de l'Association québécoise du loisir municipal pour que les municipalités membres adoptent la Déclaration de Québec afin de s'engager à ce que le loisir soit reconnu comme ayant un rôle essentiel au développement des communautés;

ATTENDU qu'en adoptant cette résolution, le conseil d'arrondissement partage et appuie les affirmations de la Déclaration de Québec, adoptée le 10 octobre 2008 à Québec, à l'issue du 10^e Congrès de l'Organisation mondiale du loisir, reconnaissant ainsi que :

- le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;
- le loisir contribue au développement du capital social des communautés;
- le loisir offre un environnement propice à l'apprentissage et l'expérimentation de la participation publique, coeur de la vie démocratique

et qu'il est prêt à :

- soutenir et développer l'engagement volontaire des citoyens dans la communauté;
- soutenir et développer les organisations et les associations en loisir du territoire;

Le 6 mars 2012

- accroître l'accessibilité, la diversité, la créativité et la sécurité des expériences de loisir;
- assurer le caractère démocratique et la gouvernance participative de la mise en oeuvre du loisir;
- respecter les cultes et les moeurs des communautés et des collectivités locales;
- diffuser la présente convention.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'appuyer la Déclaration de Québec adoptée à l'issue du 10e Congrès de l'Organisation mondiale du loisir.

ADOPTÉ.

CA12 08 0132

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120465001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de marquage permanent sur la chaussée sur certaines rues.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de marquage permanent sur la chaussée sur certaines rues.

ADOPTÉ.

CA12 08 0133

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114378034 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la surveillance des travaux reliés à la phase 3 du développement résidentiel Challenger Ouest.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la surveillance des travaux reliés à la phase 3 du développement résidentiel Challenger Ouest.
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions :
 - Un employé de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics
 - Un employé de la Division de l'urbanisme
 - Un employé de la Section des ressources matérielles de Division du Greffe et ressources matérielles
 - Un employé de la Division des études techniques, planification et environnement

ADOPTÉ.

Le 6 mars 2012

CA12 08 0134

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378002 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des travaux reliés à la phase 3 du développement résidentiel Challenger Ouest.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels d'un laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif des travaux reliés à la phase 3 du développement résidentiel Challenger Ouest.
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions :
 - Un représentant de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics
 - Un représentant de la Division de l'urbanisme
 - Un représentant de la Section des ressources matérielles de Division du Greffe et ressources matérielles
 - Un représentant de la Division des études techniques, planification et environnement

ADOPTÉ.

CA12 08 0135

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125361002 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'arbres dans le cadre des objectifs de plantation du Plan de foresterie.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics,, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'arbres dans le cadre des objectifs de plantation du Plan de foresterie..

ADOPTÉ.

CA12 08 0136

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125361003 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de plantation et d'entretien d'arbres dans le cadre des objectifs du Plan de foresterie.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 6 mars 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de plantation et d'entretien d'arbres dans le cadre des objectifs du Plan de foresterie.

ADOPTÉ.

CA12 08 0137

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120465002 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de huit panneaux de limite de vitesse à affichage par DEL clignotant en zone scolaire dans le cadre des mesures découlant du Plan de transport local.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de huit panneaux de limite de vitesse à affichage par DEL clignotant en zone scolaire dans le cadre des mesures découlant du Plan de transport local.

ADOPTÉ.

CA12 08 0138

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120710001 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les locations d'autobus scolaires pour la réalisation de programmes de loisir pour l'année 2012-2013.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division des sports, des installations et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les locations d'autobus scolaires pour la réalisation de programmes de loisir pour l'année 2012-2013.

ADOPTÉ.

CA12 08 0139

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125369001 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'inspection et l'entretien des systèmes d'avertisseurs incendies et de gicleurs dans les édifices publics pour trois ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 6 mars 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'inspection et l'entretien des systèmes d'avertisseurs incendies et de gicleurs dans les édifices publics pour trois ans.

ADOPTÉ.

CA12 08 0140

Soumis sommaire décisionnel numéro 112358002 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de panneaux de signalisation requis dans le cadre des projets et des interventions 2012 du Plan de transport local.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation la fourniture de panneaux de signalisation requis dans le cadre des projets et des interventions 2012 du Plan de transport local.

ADOPTÉ.

CA12 08 0141

Soumis sommaire décisionnel numéro 11125361001 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en vue de réaliser les travaux de plantation d'arbres prévus en 2012.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en vue de réaliser les travaux de plantation d'arbres prévus en 2012.
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions:
 - Un représentant de la Section des ressources matérielles de la Division du Greffe et ressources matérielle
 - Deux représentants de la Division des études techniques, planification et environnement
 - Un représentant de la Direction des travaux publics

ADOPTÉ.

CA12 08 0142

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120344001 relatif à une dépense en faveur du Canadien National pour l'entretien des passages à niveau de l'arrondissement.

ATTENDU que la Direction des travaux publics doit payer des frais mensuels d'entretien des passages à niveau au Canadien National;

Le 6 mars 2012

ATTENDU les coûts d'entretien établis en fonction du Guide des frais ferroviaires pour l'entretien et la construction des franchissements établi par l'Office des transports du Canada;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 55 157 \$ en faveur du Canadien National pour l'entretien des passages à niveau de l'arrondissement.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation (certificat du trésorier - CTA1120344001: 55 083,79 \$) :

2430.0010000.304742.03141.55401.000000.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0143

Soumis sommaire décisionnel numéro1122298003 relatif à une dépense additionnelle pour la mise à niveau de la librairie de sauvegarde des données et l'entretien des pièces.

ATTENDU les résolutions numéros CA11 080631 et CA11 080796 adoptées par le Conseil d'arrondissement à ses séances des 6 septembre 2011 et 1er novembre 2011 et octroyant à CPU Design inc. le contrat pour la mise à niveau de la librairie de sauvegarde des données et l'entretien des pièces de 2012 à 2016 (soumission 11-529) ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'ajouter des composantes afin de faciliter l'installation complète, d'améliorer la performance du temps global de prise de sauvegarde et de simplifier le soutien opérationnel de la librairie;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 12 062,04 \$ au contrat octroyé à CPU Design pour la mise à niveau de la librairie de sauvegarde des données et l'entretien des pièces.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier CTA1122298003 : 11 537,48 \$) :

2430.0010000.304753.01909.56511.000000.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0144

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120230002 relatif au contrat pour réaliser et installer une oeuvre d'art intégrée à l'architecture du Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA11 080285 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 3 mai 2011 et autorisant la Direction de la culture et du patrimoine à organiser, avec la collaboration de la Division - Projets Nouvelle bibliothèque et Complexe Sportif, à organiser un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent;

ATTENDU que le choix des dix-neuf artistes invités à soumettre leur dossier a été fait par jury le 24 août 2011, la désignation des finalistes le 12 octobre 2011 et le choix du lauréat le 9 février 2012;

ATTENDU que le jury a recommandé majoritairement la proposition de monsieur Mathieu Gaudet pour l'oeuvre intitulée « Les environs»;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 6 mars 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un contrat maximal de 241 447,50 \$ à monsieur Mathieu Gaudet, artiste, pour réaliser et installer une œuvre d'art intitulée «Les environs », intégrée à l'architecture du Complexe sportif de Saint-Laurent.
- 2.- D'approuver le projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art afférent.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120230002 : 210 000 \$) :

6430.3009007.801150.07211.57401.000000.0000.137265.000000.60010.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0145

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299008 relatif à une demande de subvention du Cercle de fermières de Saint-Laurent pour son 70e anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 2 000 \$ au Cercle de fermières de Saint-Laurent en soutien aux activités entourant son 70e anniversaire de fondation.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110299015 : 2 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0146

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299009 relatif au versement de la contribution financière pour l'année 2012.

ATTENDU la résolution numéro CA11 080062 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er février 2011 et autorisant la signature d'une convention avec le Musée des maîtres et artisans du Québec pour le versement d'une subvention de 85 000 \$ par année pour les années 2011 à 2013;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le versement de la subvention annuelle de 85 000 \$ au Musée des maîtres et artisans du Québec pour l'année 2012.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1120299009: 85 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0147

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299010 relatif à un don à l'école Katimavik-Hébert dans le cadre du projet-école « La culture à l'école » pour l'année 2012.

ATTENDU que l'école primaire Katimavik-Hébert participe depuis plusieurs années au programme « La culture à l'école » initié par le ministère de la Culture et des Communications;

Le 6 mars 2012

ATTENDU que pour l'année 2012, le projet consiste à réaliser deux grandes mosaïques collectives permanentes à l'intérieur de l'école;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à l'école Katimavik-Hébert dans le cadre du projet-école « La culture à l'école » pour l'année 2012.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1120299010 : 300 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0148

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299011 relatif à une demande de subvention du Centre d'encadrement pour jeunes filles immigrantes (CEJFI) pour l'année 2012.

ATTENDU que cette subvention annuelle soutient le fonctionnement de base de cet organisme, lequel vise à faciliter l'intégration des personnes nouvellement arrivées au Canada et à promouvoir une meilleure qualité de vie pour les jeunes filles immigrantes;

ATTENDU que le 23 mars 2012, le CEJFI tiendra la huitième édition de la *Journée des jeunes femmes immigrantes*;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 5 000 \$ au Centre d'encadrement pour jeunes filles immigrantes pour l'année 2012.
- 2.- D'accorder une subvention non récurrente de 1 000 \$ au Centre d'encadrement pour jeunes filles immigrantes pour l'organisation du forum des jeunes femmes immigrantes qui sera tenu le 23 mars 2012.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120299011 : 6 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0149

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299012 relatif à une subvention à l'association Les Handicapés de Saint-Laurent inc. pour l'année 2012.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une subvention de 1 300 \$ à l'association Les Handicapés de Saint-Laurent inc. pour l'année 2012.
- 2.- D'accorder une subvention non récurrente de 1 000 \$ à l'association Les Handicapés de Saint-Laurent inc. en soutien aux activités entourant son 30e anniversaire de fondation.

Le 6 mars 2012

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1110299010 : 2 300 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0150

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122050002 relatif à l'octroi d'une aide financière à un résident de Saint-Laurent pour sa participation à un championnat canadien junior de golf qui s'est tenu en Colombie Britannique, du 2 au 5 août 2011.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions de la catégorie sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'accorder une aide financière de 460,25 \$ à Mark Fajertag représentant 50 % des frais de transport générés par sa participation à un championnat canadien junior de golf qui s'est tenu en Colombie-Britannique, du 2 au 5 août 2011, et ce en échange des pièces justificatives.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1112050011 : 460,25 \$) :

2430.0010000.304748.07189.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0151

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122050004 relatif à la tenue de la coupe internationale de Soccer «Les enfants jouent pour les enfants », qui sera tenu du 1er au 16 septembre 2012 au parc Marcel-Laurin.

ATTENDU que l'organisme « Les enfants jouent pour les enfants » organise annuellement depuis 7 ans un tournoi de soccer extérieur en collaboration avec les arrondissements du Lac St-Louis afin d'amasser des fonds pour les fondations des deux hôpitaux de Montréal pour enfants: Sainte-Justine et Montreal Children;

ATTENDU la demande de collaboration à l'événement de l'organisme "Les enfants jouent pour les enfants" et du club de soccer mineur de Saint-Laurent;

ATTENDU que l'arrondissement offre une gratuité pour l'utilisation des terrains de soccer;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser la tenue de la coupe internationale de soccer « Les enfants jouent pour les enfants » au parc Marcel-Laurin, du 1er au 16 septembre 2012.

2.- De collaborer à l'organisation de la conférence de presse qui aura lieu le 21 avril 2012 au Centre des loisirs.

3.- D'offrir et d'organiser le cocktail lors de la cérémonie d'ouverture officielle qui aura lieu le 1^{er} septembre 2012.

ADOPTÉ.

CA12 08 0152

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122050005 relatif à l'offre de service de la Direction de la culture et du patrimoine du Service du développement et des opérations pour la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID ainsi que des équipements de libre-service, des appels d'offres et ententes afférentes.

Le 6 mars 2012

ATTENDU la résolution numéro CM12 0129 adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 février 2012 autorisant que la Direction de la culture et du patrimoine du Service du développement et des opérations offre au réseau des Bibliothèques des dix-neuf arrondissements de la Ville les services de gestion du programme d'implantation de la technologie RFID et du libre-service;

ATTENDU qu'en vertu de la Charte, la Ville ne peut accorder de contrats ou utiliser ses services pour intervenir sur des bibliothèques relevant d'arrondissement;

ATTENDU qu'il est convenu que les coûts engendrés pour l'acquisition des équipements RFID de la bibliothèque du Boisé seront remboursés par les services centraux et que l'implantation de ces équipements sera sous la responsabilité de l'équipe Projets - Nouvelle bibliothèque et Complexe Sportif de l'arrondissement, en collaboration avec les services centraux;

ATTENDU que pour sa part, la bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent bénéficiera des équipements, des installations et du remboursement de tous les coûts associés à la conversion de sa collection existante, tel que recommandé dans le cadre du programme d'implantation de la technologie RFID;

ATTENDU que le projet sera entièrement financé par la Ville par le biais du programme triennal d'immobilisation du Service des technologies de l'information;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accepter l'offre de service de la Direction de la culture et du patrimoine du Service du développement et des opérations et mandater la Division de la planification et du développement du réseau des bibliothèques, de la Direction associée – Bibliothèques pour réaliser la gestion d'un programme d'implantation de la technologie RFID ainsi que des équipements de libre-service;
- 2.- D'autoriser le lancement du ou des appels d'offres dans le but de conclure toutes les ententes afférentes.

ADOPTÉ.

CA12 08 0153

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122763001 relatif à une subvention pour l'organisation de la 26e édition du tournoi de hockey inter municipal de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) qui aura lieu à l'aréna Raymond-Bourque, du 26 au 29 avril 2012.

ATTENDU que des employés cols bleus de l'arrondissement participent à ce tournoi depuis plusieurs années;

ATTENDU que l'équipe représentant l'arrondissement participera au tournoi et à son organisation conjointement avec l'Association des Travaux publics d'Amérique, chapitre du Québec;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une subvention de 3 000 \$ à l'Association sportive de Saint-Laurent pour défrayer une partie des coûts d'arbitrage, de marquage et d'ambulanciers lors de la 26e édition du Tournoi intermunicipal de hockey de l'Association des Travaux Publics d'Amérique (ATPA) qui se tiendra à l'aréna Raymond-Bourque, du 26 au 29 avril 2012.
- 2.- D'accorder une gratuité pour l'utilisation d'heures de glace, de matériel et de main-d'œuvre pour l'organisation dudit tournoi, pour une valeur de 10 740 \$.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1112763003: 3 000 \$) :

2430.0010000.304748.07189.61900.016490.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

Le 6 mars 2012

CA12 08 0154

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125005001 relatif à une dépense de 18 800 \$ pour la tenue du 16^e Brunch de l'action bénévole, le dimanche 15 avril 2012, au Centre des loisirs.

ATTENDU la Semaine nationale de l'action bénévole, du 15 au 21 avril 2012;

ATTENDU que le Brunch déjeuner avec spectacle accueillera les membres de chaque conseil d'administration d'une soixantaine d'organismes, pour un total de 350 bénévoles;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'approuver le concept d'animation proposé pour le 16^e Brunch de l'action bénévole, le dimanche 15 avril 2012, au Centre des loisirs, et autoriser une dépense de 18 800 \$.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1125005001 : 17 982,43 \$) :

2430.0010000.304705.07001.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0155

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125005002 relatif à l'octroi de subventions à treize organismes du troisième âge.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder des subventions aux organismes du troisième âge suivants pour l'année 2012 :

ORGANISME	MONTANT
Association de la maison Beudet	1 000 \$
Demeures Sainte-Croix, phase III	1 000 \$
Les résidents du Manoir de Casson	1 000 \$
Les Aînés du Village Montpellier	1 750 \$
Carrefour des aînés de Saint-Laurent inc.	1 750 \$
Club de l'âge d'or St-Hippolyte	1 000 \$
Comité de résidents du Manoir Saint-Laurent	1 000 \$
Fifty plus Friendship club of Saint-Laurent	1 000 \$
Club âge d'or de Saint-Sixte	1 000 \$
Maison Badeau-Sauvé	1 000 \$
Place à la marche	1 525 \$
Beth Ora Seniors	1 000 \$
St-Laurent Senior Citizen's Neighbourhood Association	1 000 \$

- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectations suivants (certificat du trésorier – CTA1125005002 : 15 025 \$):

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 14 025 \$

2430.0010000.304748.07189.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000 1 000 \$

ADOPTÉ.

Le 6 mars 2012

CA12 08 0156

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120664001 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

Centre Sheraton de Montréal

Déjeuner du Grand Prix 2011 du Conseil des arts de Montréal - 27 mars 2012

1 table pour 10 personnes à 1 000 \$

1 000 \$

- 2.- D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120664001 : 1 000 \$) :

2430.0010000.304748.01101.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0157

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1123984002).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1er et le 28 février 2012, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 28 février 2012 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA12 08 0158

Soumis sommaire décisionnel numéro 1112431002 relatif au projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois le lot 4 937 026 du cadastre du Québec aux fins d'y construire un Complexe sportif.

ATTENDU qu'au terme d'un concours d'architecture ayant reçu le soutien du chantier Réalisons Montréal Ville UNESCO de design, le Conseil d'arrondissement a confié au consortium Saucier + Perrotte Architectes - Hughes Condon Marler Architects / SNC Lavalin inc., ingénieurs, le mandat de confectionner les plans et devis et la surveillance du futur Complexe sportif;

ATTENDU que la majeure partie du terrain sur lequel sera construit le Complexe sportif est présentement la propriété de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois (ci-après: « la CSMB »);

Le 6 mars 2012

ATTENDU que, par lettre d'intention, signée le 23 février 2011 et amendée le 30 janvier 2012, la CSMB et la Ville ont convenu que la CSMB céderait à la Ville une partie du lot 1 164 727 du cadastre du Québec (soit le lot 4 937 026 du Cadastre du Québec après opération cadastrale), d'une superficie de 16 496,9 mètres carrés et correspondant à une partie de l'emplacement du Complexe sportif projeté par la Ville (résolutions CA11 080074 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er février 2011 et CA12 080017 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 10 janvier 2012);

ATTENDU qu'en contrepartie de cette cession, la Ville accorde à la CSMB l'utilisation, les jours de semaine de l'année scolaire, à raison de deux heures par jour à convenir entre les parties mais entre 13 h et 16 h, pour une période de dix-sept ans, de deux terrains de soccer à sept joueurs du Complexe sportif dans la perspective d'un programme sport-études;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys le lot 4 937 026 du cadastre du Québec aux fins d'y construire un Complexe sportif, sans contrepartie monétaire mais en considération d'un droit d'usage pour deux terrains de soccer dans le Complexe sportif.
- 2.- D'identifier le lot 4 937 026, lorsqu'il sera acquis, comme étant une partie du domaine public « parc » de la Ville.

ADOPTÉ.

CA12 08 0159

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037010 relatif à une demande d'usage conditionnel concernant la propriété située au 5805, route Transcanadienne dans la zone S15-112 du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels et ses amendements et ayant pour objet d'autoriser la ventes d'automobiles neuves.

ATTENDU qu'à l'item 6. a) du procès-verbal de la séance tenue le 8 février 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cet usage conditionnel en vertu des dispositions du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels et ses amendements (dossier : UC - 20120201);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cet usage conditionnel a été dûment convoquée le 17 février 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente demande d'usage conditionnel;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder un usage conditionnel pour la propriété située au 5805, route Transcanadienne dans la zone S15-112 du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels et ses amendements, ayant pour objet la vente d'automobiles neuves, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cet usage conditionnel doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0160

Soumis sommaire décisionnel numéro 1111037012 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées du 2101 au 2261, rue du Mistral et du 2039 au 2215, rue des Dolomites dans les zones H08-032 et H08-033 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales contiguës, en empiétant dans la marge avant.

Le 6 mars 2012

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA12 08 0161

Soumis sommaire décisionnel numéro 1111037014 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées du 2207 au 2245 et du 2208 au 2232, rue des Hémisphères et du 2102 au 2298, rue du Borée dans les zones H08-012 et H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales contiguës, en empiétant dans la marge avant.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA12 08 0162

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037012 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2200, rue Harriet-Quimby dans la zone C08-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale dont le stationnement et le revêtement extérieur ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 7. a) du procès-verbal de la séance tenue le 8 février 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120203);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 février 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2200, rue Harriet-Quimby dans la zone C08-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale dont le stationnement et le revêtement extérieur ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0163

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037014 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2345, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H12-080 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale en empiétant dans la marge avant donnant sur le boulevard de la Côte-Vertu.

Le 6 mars 2012

ATTENDU qu'à l'item 7. b) du procès-verbal de la séance tenue le 8 février 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120204);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 février 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2345, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H12-080 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale en empiétant dans la marge avant donnant sur le boulevard de la Côte-Vertu, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0164

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037016 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1035, rue Poirier dans la zone H13-008 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 7. c) du procès-verbal de la séance tenue le 8 février 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120205);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 février 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1035, rue Poirier dans la zone H13-008 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition d'aménager 3 mètres de verdure entre la case de stationnement et la façade de l'agrandissement.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0165

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037018 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 120 au 180, boulevard de la Côte-Vertu et au 975, boulevard Lebeau dans la zone C18-017 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour ce bâtiment commercial, un empiètement dans la marge avant ainsi que le coefficient d'occupation du sol.

Le 6 mars 2012

ATTENDU qu'à l'item 7. d) du procès-verbal de la séance tenue le 8 février 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120102);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 février 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 120 au 180, boulevard de la Côte-Vertu et au 975, boulevard Lebeau dans la zone C18-017 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour ce bâtiment commercial, un empiètement dans la marge avant ainsi que le coefficient d'occupation du sol, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0166

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037022 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 880, rue Cardinal dans la zone S15-036 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une école primaire, dont une partie du revêtement extérieur ainsi que la hauteur de la clôture en cour avant, ne respectent pas la norme applicable.

ATTENDU qu'à l'item 3. a) du procès-verbal de la séance tenue le 15 février 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120209);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 février 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 880, rue Cardinal dans la zone S15-036 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une école primaire, dont une partie du revêtement extérieur ainsi que la hauteur de la clôture en cour avant, ne respectent pas la norme applicable, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0167

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120565002 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2850, boulevard Laurentien dans la zone C11-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser de peindre le revêtement de brique d'un bâtiment commercial.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 6 mars 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA12 08 0168

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037026 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3600, rue Beauséjour dans la zone S03-005 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une école primaire, dont la superficie de plancher du second étage et la hauteur de la clôture ne respectent pas toutes les normes applicables et de régulariser un empiètement des cases de stationnement dans la marge avant donnant sur la rue Métivier.

ATTENDU qu'à l'item 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 15 février 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120210);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 17 février 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3600, rue Beauséjour dans la zone S03-005 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une école primaire, dont la superficie de plancher du second étage et la hauteur de la clôture ne respectent pas toutes les normes applicables et de régulariser un empiètement des cases de stationnement dans la marge avant donnant sur la rue Métivier, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0169

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037004 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 981, boulevard Décarie dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. a) de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20111109);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 981, boulevard Décarie dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

Le 6 mars 2012

CA12 08 0170

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037005 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le commerce situé au 767, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. b) de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120202);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le commerce situé au 767, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, en retenant l'option avec le fond noir.

ADOPTÉ.

CA12 08 0171

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037006 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseigne pour le commerce situé au 972, boulevard Décarie dans la zone C16-007 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. c) de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120203);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseigne pour le commerce situé au 972, boulevard Décarie dans la zone C16-007 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0172

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037007 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le commerce situé au 944, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. d) de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120204);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 6 mars 2012

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le commerce situé au 944, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0173

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037008 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes pour le commerce situé au 1020, rue Saint-Germain dans la zone C16-002 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. e) de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120205);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes pour le commerce situé au 1020, rue Saint-Germain dans la zone C16-002 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0174

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037009 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de deux enseignes pour le bâtiment situé au 1460, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. f) de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120206);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de deux enseignes pour le bâtiment situé au 1460, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

Le 6 mars 2012

CA12 08 0175

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037011 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir et modifier l'apparence extérieur de ce bâtiment commercial situé au 5805, route Transcanadienne dans la zone S15-112 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 8. e) de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120209);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir et modifier l'apparence extérieur de ce bâtiment commercial situé au 5805, route Transcanadienne dans la zone S15-112 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que l'enseigne soit modifiée de façon à inscrire le mot « Saint-Laurent » en entier.

Le mur extérieur de la façade et des parties des murs latéraux sont en verre avec des cadrages d'aluminium composite de couleur « gris » de la compagnie Alpolic et sur les autres murs l'aluminium « blanc os », de la compagnie Alucobond, alors que la toiture est recouverte de verdure de type graminées sur une superficie de 28% et le reste de la toiture est couvert d'une membrane élastomère blanche de la compagnie Soprema, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0176

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037013 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial au 2200, rue Harriet-Quimby dans la zone C08-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 8. a) de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120210);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial au 2200, rue Harriet-Quimby dans la zone C08-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme et les plans d'étages datés du 2 mars 2012 préparés par Yelle Maillé-architectes.

Les appareils de climatisations sont intégrés au bâtiment ou situés sur le toit de celui-ci et une seule antenne satellite est prévue sur le toit ainsi que, pour chaque unité, une gaine d'accès à ladite antenne ainsi qu'au câble.

Les murs extérieurs sont recouverts de briques de modèle Medium Ironspott 77 smooth normand du fabricant Endicott, de pierre taillée de modèle Adair, de couleur bleu ciel du fabricant Arriscraft et de panneaux modulaires d'aluminium de la compagnie « Panfab », tandis que la toiture sera recouverte d'une membrane blanche, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

Le 6 mars 2012

CA12 08 0177

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037015 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial au 2345, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H12-080 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 8. b) de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120211);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial au 2345, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H12-080 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition:

1. de créer un léger retrait entre le revêtement de pierre au dessus de l'entrée principale et le revêtement de brique du plan principal de la façade;
2. de prévoir une haie le long de la limite arrière par rapport aux propriétés bifamiliales donnant sur la rue Bourgoïn;
3. d'intégrer les appareils de climatisations au bâtiment ou de les installer sur le toit;
4. de prévoir une seule antenne satellite devant être installée sur le toit ainsi que, pour chaque unité, une gaine d'accès à ladite antenne et au câble.

Les murs extérieurs sont recouverts de briques de modèle Burmed Clay de couleur taupe de la compagnie Hanson, de pierre renaissance de couleur bleu blé de la compagnie Arriscraft, tandis que la toiture sera recouverte d'une membrane blanche, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0178

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037017 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 1035, rue Poirier dans la zone H13-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 8. c) de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120212);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 1035, rue Poirier dans la zone H13-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs de l'agrandissement sont recouverts de brique rouge, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte, similaires à l'existant, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

Le 6 mars 2012

CA12 08 0179

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037019 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 665, rue Lindsay dans la zone H15-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 8. g) de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120213);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir cette habitation unifamiliale isolée située au 665, rue Lindsay dans la zone H15-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

- 1.- La toiture de l'agrandissement suit le même retrait que ce dernier par rapport au plan principal de la résidence existante;
- 2.- Les murs extérieurs de l'agrandissement au dessus du garage ainsi que ce dernier doivent être recouverts de brique similaire à l'existant.

Le mur extérieur de la façade est recouvert de brique rouge-beige similaire à l'existant et les murs latéraux et arrière sont recouverts de panneaux de ciment fini acrylique de couleur « blanc » identique à l'existant, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0180

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037021 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement touchant les propriétés situées aux 2973 et 2981, place Cherry et au 2880, rue des Harfangs dans la zone H08-069 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 8. i) de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120215);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement touchant les propriétés situées aux 2973 et 2981, place Cherry et au 2880, rue des Harfangs dans la zone H08-069 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0181

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037023 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir l'école primaire située au 880, rue Cardinal dans la zone S15-036 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 6 mars 2012

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. a) de la séance tenue le 15 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120217);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir l'école primaire située au 880, rue Cardinal dans la zone S15-036 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs seront revêtus de brique d'argile grise et de couleur « piesta Reo » pour les accents du fabricant Belden, et de panneaux d'aluminium en insertion de couleur assortie aux accents du fabricant Élgin Betler, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0182

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037024 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir l'école primaire « Enfants du monde » située au 2915, rue Marcel dans la zone S03-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. b) de la séance tenue le 15 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120218);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir l'école primaire « Enfants du monde » située au 2915, rue Marcel dans la zone S03-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs seront revêtus de brique de couleur charcoal (black diamant) du fabricant Belden, de déclin métallique prépeint de couleur blanche au deuxième étage du fabricant Vicwest et de panneaux architecturaux de composite de ciment, blanc, rouge et noir de la compagnie Cenfort, ou leurs équivalents. La toiture est recouverte d'une membrane élastomère réfléchissante blanche de la compagnie Soprema, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0183

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037025 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir l'école primaire située au 3600, rue Beauséjour dans la zone S03-005 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. c) de la séance tenue le 15 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120219);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 6 mars 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir l'école primaire située au 3600, rue Beauséjour dans la zone S03-005 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs seront revêtus de pierre de nuance grise de la compagnie Permacon, de panneaux architecturaux de composite (Terracotta) de couleur « quartz grey » du fabricant Alphonat, ou leurs équivalents. La toiture est recouverte d'une membrane élastomère réfléchissante blanche de la compagnie Soprema, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0184

Soumis sommaire décisionnel numéro 1121037027 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures de ce bâtiment commercial situé au 6971, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B14-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. b) de la séance tenue le 15 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120216);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures de ce bâtiment commercial situé au 6971, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B14-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs sont recouverts de brique grise et de brique brune, pour les accents, de la compagnie Shaw, de mur rideau et d'un revêtement métallique de couleur argent de la compagnie Vicwest, tandis que la toiture est recouverte d'une membrane élastomère blanche de la compagnie Soprema, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0185

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124152003 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 1015, rue Décarie dans la zone S16-002 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4) i. de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110716);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 1015, rue Décarie dans la zone S16-002 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme le 24 février 2012, et préparés par Mounia Berrad, technologue en architecture.

ADOPTÉ.

Le 6 mars 2012

CA12 08 0186

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124152004 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification extérieure des bâtiments situés aux 1440, 1442, 1448 et 1450, rue de l'Église dans la zone C16-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4) g. de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120207);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification extérieure des bâtiments situés aux 1440, 1442, 1448 et 1450, rue de l'Église dans la zone C16-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs des façades seront recouverts de brique de couleur rouge « Windsor » de la compagnie Brampton.

ADOPTÉ.

CA12 08 0187

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124152005 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 1428 et 1430, rue de l'Église dans la zone C16-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4) h. de la séance tenue le 8 février 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120208);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 1428 et 1430, rue de l'Église dans la zone C16-021 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le mur de la façade sera recouvert de brique de couleur rouge « Roycebrook » de la compagnie Glen-Grey.

ADOPTÉ.

CA12 08 0188

Soumis second projet de règlement numéro RCA06-08-0020-4 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels (sommaire décisionnel numéro 1124152002).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 6 mars 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA06-08-0020-4 modifiant le règlement numéro RCA6-08-0020 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉ.

CA12 08 0189

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels ayant pour objet de prévoir les critères pour évaluer la possibilité d'autoriser un usage conditionnel de commerce « service de garde en garderie » dans la zone I03-035.

Copie du projet de règlement numéro RCA06-08-0020-4 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1124152002)

CA12 08 0190

Le règlement numéro RCA12-08-5 sur la conversion des immeubles en copropriété divise est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1104509010).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 10 janvier 2012, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (CA12 080046);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA12-08-5 sur la conversion des immeubles en copropriété divise.

ADOPTÉ.

CA12 08 0191

Le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1114151087).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2011, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro 04-047 (CA11 080901);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le projet de règlement visant à modifier le Règlement numéro 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de façon à :

- 1.- Requalifier le secteur de la gare Bois-Franc dans l'optique de la création d'une aire de développement orientée sur le transport collectif;
- 2.- Revoir la disposition relative aux « espaces verts » prévu dans le Technoparc;
- 3.- Soustraire une parcelle de terrain utilisée pour des fins de stationnement de l'affectation « parc ».

ADOPTÉ.

Le 6 mars 2012

CA12 08 0192

Le règlement numéro RCA10-08-1-1 au montant de 16 000 000 \$ modifiant le règlement d'emprunt numéro RCA10-08-1 pour le coût de financement des travaux de construction d'une bibliothèque, d'un centre d'exposition et d'une réserve muséale est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1122288001).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2012, le conseiller Francesco Miele a donné un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement pour modifier le règlement d'emprunt numéro RCA10-08-1 pour le coût de financement des travaux de construction d'une bibliothèque, d'un centre d'exposition et d'une réserve muséale (CA12 080110);

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA10-08-1-1 au montant de 16 000 000 \$ modifiant le règlement d'emprunt numéro RCA10-08-1 pour le coût de financement des travaux de construction d'une bibliothèque, d'un centre d'exposition et d'une réserve muséale.

CA12 08 0193

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124110001 recommandant au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le règlement sur le Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent.

ATTENDU que le règlement 1279 concernant le Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent doit être modifié pour fusionner la partie de l'actif et du passif du régime attribuables aux participants cols blancs, avec effet à compter du 31 décembre 2010 au Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal.

ATTENDU que suite à cette fusion, les engagements du Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent à l'égard des cols blancs visés seront assumés par le Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal.

ATTENDU que l'actif du Régime attribuable aux cols blancs visés qui sera transféré du Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent au Régime de retraites des cols blancs de la Ville de Montréal sera ajusté en fonction des montants ayant été versés entre le 31 décembre 2010 et ledit transfert à l'égard des cols blancs visés.

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, tout employé qui est col blanc n'est pas admissible à participer au Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent pour ses années de service à compter de cette date.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le règlement sur le Régime de rentes des employés de Ville de Saint-Laurent (1279 et ses amendements).

ADOPTÉ.

CA12 08 0194

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950006 relatif à la création de banques d'heures dans l'emploi d'agent d'approvisionnement – niveau 2.

ATTENDU le volume de travail relatif aux achats pour la Bibliothèque Du Bois;

ATTENDU que le mandat principal sera de planifier, négocier et conclure les ententes d'approvisionnement et des contrats pour les biens et services,

Le 6 mars 2012

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De créer une banque de 1225 heures (35 semaines) dans l'emploi d'agent d'approvisionnement – niveau 2 à la Division du Greffe et ressources matérielles de la Direction des services administratifs, pour une période ne dépassant pas le 31 décembre 2012.

ADOPTÉ.

CA12 08 0195

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950008 relatif à la création d'un poste temporaire d'ingénieur à la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un poste temporaire d'ingénieur junior à la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De créer un poste temporaire d'ingénieur à la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, pour la période du 17 mars au 31 décembre 2012.

ADOPTÉ.

CA12 08 0196

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950009 relatif à la création de postes de stagiaire en ingénierie pour l'été 2012 et d'une banque d'heures dans une fonction cols bleus à la Direction des travaux publics.

ATTENDU que le programme de stages de l'arrondissement prévoit l'offre de stages à des étudiants en ingénierie durant l'été 2012, pour une durée de 17 semaines;

ATTENDU qu'une équipe de deux employés cols bleus est requise pour installer de nouveaux panneaux de signalisation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- De créer les postes de stagiaires suivants à la Direction des travaux publics à l'été 2012, pour une période de 17 semaines :

- un poste de stagiaire en génie civil à la Division de la voirie;
- un poste de stagiaire en génie civil à la Division des études techniques et de l'ingénierie;
- un poste de stagiaire en génie mécanique à la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues;
- un poste de stagiaire en génie forestier à la Division des parcs et des espaces verts.

2.- De créer une banque de 1872 heures dans l'emploi col bleu de traceur de lignes (600670) pour une durée de 26 semaines, à compter du 7 mai 2012.

ADOPTÉ.

CA12 08 0197

Les certificats du secrétaire du Conseil d'arrondissement relatifs à la tenue de registres sur les règlements suivants sont déposés conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

- RCA12-08-3 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour le financement du programme de protection des bâtiments publics;

Le 6 mars 2012

- RCA12-08-4 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

Après avoir pris connaissance des certificats, le Conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

CA12 08 0198

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 50

Le conseiller Aref Salem rappelle à l'assemblée la tenue des événements suivants :

- L'opération Changement d'heure, changement de pile qui aura lieu le 10 mars 2012. Il s'agit d'une obligation légale imposée à tous les propriétaires.
- La date limite pour s'inscrire au voyage-échange avec la Ville de Lethbridge organisé pour les citoyens et les citoyennes des deux collectivités est le 4 mai 2012, à 16 h 30.
- Le samedi 31 mars prochain, les résidents sont invités à rejoindre le mouvement international Une heure pour la Terre en éteignant leurs lumières entre 20 h 30 et 21 h 30.
- Il invite les futurs propriétaires désirant acquérir une propriété résidentielle à participer à la 3e édition de l'activité « Découverte de quartiers » qui aura lieu les 18 et 25 mars prochains, afin de découvrir l'offre résidentielle variée, la vie de quartier et les trésors patrimoniaux des quartiers Vieux-Saint-Laurent, Wartime et Bois-Franc.

Il mentionne aussi que l'arrondissement de Saint-Laurent compte environ 17 000 personnes de plus. Saint-Laurent est un modèle à suivre pour garder les familles sur le territoire montréalais. Il est fier de contribuer à la croissance de l'arrondissement et remercie toute la fonction publique.

La conseillère Michèle D. Biron informe l'assemblée de la tenue de la fête d'une centenaire au Manoir de Casson.

Le maire informe l'assemblée du projet de création du parc-nature Des Sources qui est un legs aux générations futures. La conseillère Michèle D. Biron félicite le maire pour l'article qui a paru dans le journal Le Devoir à ce sujet.

CA12 08 0199

Deuxième période de questions du public, à 22 h

Aucune question ne fut posée.

CA12 08 0200

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 22 heures.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
